N° 33. Lundi 7 et Mardi 8 Février 1842. 13me Année.

Journal de La Haye.

LA HAYE, *le 7 février.*

Sa Majesté le roi de Prusse, venant par la voie de Bréda, est arrivé, hier vers quatre heures de l'après-midi, en cette résidence où S. M. est descendue au palais de S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas. S. M. le roi des Pays-Bas s'est rendu, aussitôt, auprès de son auguste parent qui a été, ensuite, faire une visite à S. M. la reine.

Avant-hier, M. le conseiller-d'état gouverneur de la Hollande-Méridionale s'était rendu à Willemsdorp pour y recevoir S. M. le roi de Prusse sur les limites de la province. M. le lieutenant de marine Huyssen van Kattendyke a été envoyé à la rencontre de S. M. pour lui faciliter, autant que possible, le passage des rivières.

La *Gazette d'Etat de Prusse* contient, sous la date de Berlin, le 2 février, ce qui suit :

« Hier au soir, à 10 heures moins un quart, S. A. R. la princesse, épouse de S. A. R. le prince Albert, est heureusement accouchée d'une princesse, à la grande joie de toute la famille royale Ce joyeux événement a été annoncée aux habitans de cette capitale, par des salves d'artillerie.

» L'auguste accouchée et la princesse nouveau-née, se trouvent parfaitement bien.

» S. A. R. le prince Albert a expédié à S. M., le comte de Westrp, pour annoncer au monarque cet heureux événement. »

On mande de Dordrecht que les glaces ont filé devant ladite ville. La vieille Meuse, depuis le *Mallegat* jusqu'à 's Gravendeel et dans la direction du Krap, est tout-à-fait libre. Dans quelques endroits du *Kil* et dans le *Noord*, les glaces tenaient encore le 4 de ce mois.

Nous voyons dans le *Dagblad van het Hertogdom Limburg* que M. le lieutenant-général baron Destombes à Maestricht a donné, à l'occasion de l'anniversaire de naissance de S. A. R. madame la princesse Frédéric des Pays-Bas, un bal très-brillant où ont assisté plus de 300 personnes.

— La même feuille nous apprend que le gouvernement a accordé un subside, de 350 florins sur le budget du Limbourg, à la *Société des Amis des Sciences, des Belles Lettres et des Arts* à Maestricht, pour bonifier les frais faits par cette Société pour son exposition, de l'année dernière, des produits de l'industrie limbourgeoise.

La plupart des journaux de Paris s'emparent de notre article sur la responsabilité des imprimeurs en Hollande, (voir *Journ. de La Haye*, du 29 janvier dernier), pour s'en faire une arme contre la magistrature française, qui condamne les imprimeurs quand il y a lieu, bien que l'auteur soit connu et en cause.

Nous devons faire remarquer à la presse parisienne, que l'exemple de ce qui se fait chez nous, ne saurait nullement être invoqué à l'appui du système que l'on cherche à faire prévaloir aujourd'hui en France. La Haute-Cour des Pays-Bas, il est vrai, absout l'imprimeur dès que l'auteur est connu et se trouve entre les mains de la justice. Mais la Cour suprême n'adopte cette jurisprudence qu'en l'absence d'une loi qui autorise la mise en cause de l'imprimeur conjointement avec l'auteur. L'article 60 du Code pénal français est bien encore en vigueur chez nous, mais la Haute-Cour a pensé, que la Loi Fondamentale, dont nous avons cité le texte, avait entendu déroger en faveur des imprimeurs, aux règles du droit commun en matière de complicité.

En France, au contraire, nul doute ne saurait s'élever. L'article 24 de la loi du 17 mai est précis. Il porte que : « les » imprimeurs ne pourront être recherchés pour le sim» ple fait d'impression, à moins qu'ils n'aient agi sciem» ment, ainsi qu'il est dit à l'article 60 du Code pénal, qui » définit la complicité. »

Il est donc évident que c'est à tort que les journaux français se prévalent de la jurisprudence hollandaise pour invoquer l'impunité des imprimeurs chez eux.

Un journal, le *Globe* comprend à merveille que les imprimeurs réclament auprès des Chambres, s'ils se croient lésés par la législation actuelle qui les régit ; mais ce qu'il comprend infiniment moins, c'est la menace suivante publiée par la *Gazette de France :* « On dit que les quatre-vingt imprimeurs de Paris vont remettre aux députés de la capitale une pétition contre la jurisprudence que M. Hébert a fait prévaloir dans les procès du *Charivari* et de *la Mode*, et qu'ils sont résolus à combattre l'élection des députés qui n'appuieraient pas leur réclamation. Tous les imprimeurs de France s'associeront certainement à cette démarche. »

Cette manière de demander justice comme Gil-Blas demandait l'aumône, en braquant l'escopette sur les passans, nous paraît, ajoute le *Globe*, médiocrement parlementaire ; et nous estimons assez les députés pour croire qu'il ne s'en trouve point parmi eux un seul assez lâche pour céder à la peur. Voilà, du reste, un changement à vue assez singulier qui s'opère dans la situation des imprimeurs Hier, c'étaient des hommes incapables, des industriels affairés, hors d'état, pour la plupart de comprendre les articles qu'ils impriment ; aujourd'hui les voilà changés en hommes influens, qui disposent du vote des électeurs dans toute la France. Pauvres imprimeurs ! la presse anarchique qui se sert d'eux comme elle se sert de tous ceux qui crient ; mais qu'ils se gardent bien de croire que le journalisme leur porte le moindre intérêt !

Quelques journaux belges ont commis une étrange erreur dans la version qu'ils ont donnée du discours de S. M. la reine d'Angleterre. De la manière dont ils ont traduit certain passage, la reine aurait fixé l'attention du Parlement sur la *nécessité d'une réforme parlementaire*, tandis qu'il ne s'agissait que de la révision des lois qui règlent l'enregistrement des électeurs. En effet, voici la phrase en anglais : « *It* » *will also be desirable that you should consider, with a* » *view to their revision, the laws which regulate the regis-* » *tration of electors of members to serve in Parliament.* » qu'un journal belge a rendue ainsi : « Il serait bien à désirer » que vous portiez votre attention sur la révision nécessaire » des lois réglant le cens électoral et des membres aptes à » siéger au Parlement. »

Nous lisons dans le *Staats-Courant :*

« La *Gazette d'Etat de Prusse* du 1er de ce mois, publie un article, daté de Batavia, le 7 octobre, dans lequel il est question de l'état des affaires à Sumatra et des améliorations qui sont introduites dans l'administration des Indes néerlandaises, surtout quant à la répression de mauvaises pratiques auxquelles les employés peu probes se livraient autrefois. Jamais nous n'avons vu un mélange plus étrange de quelques vérités délayées dans une aussi forte dose d'anachronismes, d'erreurs géographiques et de faits controuvés. Nous ne nous arrêterons pas à relever en détail toutes ces fables, mais il y a un point qui exige une réfutation spéciale et positive.

» Le correspondant donne des louanges à l'intégrité progressive qui se fait remarquer dans l'administration de Java. C'est juste. Mais, c'est à tort que l'on fait envisager cet état de choses comme le résultat de réformes récentes. L'époque à laquelle les *fourmis blanches dévoraient les piastres et les canons* et où l'administrateur pouvait se justifier en en appelant à la voracité de ces insectes, est non seulement loin de nous, mais, déjà depuis un demi siècle, c'était là un de ces poissons d'avril qu'on servait aux nouveaux débarqués. Sous la Compagnie des Indes-Orientales, les formes de l'administration étaient très-imparfaites, mais on peut douter avec raison que les larcins de ses employés aient jamais été couverts d'une manière si maladroite. Quoiqu'il en soit on a introduit une rigoureuse comptabilité après la chute de cette Compagnie. Mais cette suppression date déjà de l'année 1795 ! Le narré du correspondant allemand peut donc être assimilé à une correspondance de Paris qui, de nos jours, nous manderait qu'on a vu avec plaisir que les *lettres de cachet* sont tombées en désuétude. »

— On lit dans le *Moniteur Belge :*

Le clergé anglican a cru devoir saisir l'occasion du séjour du roi de Prusse à Londres, pour fixer l'attention de ce monarque sur l'opportunité de l'érection d'un évêché anglican à Cologne, qui étendrait sa juridiction non seulement sur les Anglais résidant dans l'Allemagne rhénane, mais aussi sur ceux qui habitent les pays allemands du midi, le Wurtemberg, le grand-duché de Bade, etc. Le roi a fait bon accueil à cette pétition et a autorisé les fondés de pouvoirs prussiens à négocier avec le clergé anglican pour l'érection de l'évêché de Cologne sur les bases qui servirent à la négociation relative à l'établissement d'un évêque protestant à Jérusalem.

— On écrit de Louvain, en date du 29 janvier : M. d'Udegem, l'un des administrateurs de la Société d'agriculture et de botanique de cette ville, vient de gagner de semis un *camelia* dont l'ensemble des caractères est aussi singulier que distingué ; voici une courte description de ce *camelia :* Fleur pleine, très double, fort jolie, rose reflété de saumon et accidenté de blanc, d'une belle forme, tant soit peu évasée ; imbriquée avec grâce du centre à la circonférence. Une ligne plus pâle s'étend verticalement sur les pétales, quelques légères stries au limbe supérieur de celles-ci et parfaitement transparentes, les font paraître un peu mucronées. Ces lignes transparentes, comme du verre, n'ont encore été signalées dans aucune autre fleur du même genre.

— Pendant 1841, il y a eu à Cronstadt 92 arrivages sous pavillon néerlandais et 109 navires, sous divers pavillons, ont appareillé pour les Pays-Bas.

Extérieur.

BRESIL.

Le navire *Rosalie* qui a quitté Paraïba, le 28 décembre, rapporte qu'avant son départ, le pyroscaphe *St.-Salvador* avait apporté la nouvelle que tout le Céara était en état de rébellion contre les autorités constituées existantes. Le vice-président, en regardant par les fenêtres, avait été tué d'un coup de feu par les insurgés ; sa femme avait failli subir le même sort. La confusion était au comble. La plus grande terreur et la plus vive agitation régnaient. Les habitans respectables du district, ceux qui avaient quelque chose à perdre, ou quelque propriété à mettre en sûreté, s'étaient embarqués à bord du pyroscaphe, et s'étaient rendus à Pernambuco. On croyait généralement que l'insurrection si heureusement et si tragiquement commencée, s'étendrait le long de toute la frontière nord du Brésil.

TURQUIE.

On écrit de Constantinople, le 12 janvier :

« Les représentans de l'Autriche, de la Russie et de l'Angleterre sont, parait il, occupés de la rédaction d'une Note collective touchant les affaires de la Grèce. Cette Note qui ne serait pas très-favorable au ministère grec actuel, serait soumise à sir Stratford Canning, à son arrivée à Constantinople. »

AUTRICHE.

Une lettre de Vienne, du 27 janvier, mande :

« Le duc de Bordeaux sort en voiture depuis une quinzaine de jours, et se propose d'aller rejoindre à Goritz ses autres parens, dans la première moitié du mois prochain. La jambe qu'il s'était fracturée et qui s'était raidie par un long repos, acquiert chaque jour plus d'agilité.

» Le colonel prussien de Radowitz est arrivé ici, et a déjà eu un entretien de plusieurs heures avec le prince de Metternich, ainsi qu'avec le président de la Diète germanique, comte de Münch-Bellinghausen. »

RUSSIE.

Suivant des nouvelles de St.-Pétersbourg données par le *Staats-Courant* du 27 janvier dernier, on avait arrêté la veille, dans le conseil de l'Empire, la construction d'un chemin de fer de St.-Pétersbourg à Moscou. On y ajoute que les frais de cette entreprise sont évalués à quarante millions de roubles d'argent. Les fonds nécessaires seront fournis par les banquiers Heerkert et Durfour à Leipsig, sous la garantie du gouvernement russe et à l'intérêt de 4 %.

SUEDE ET NORVEGE.

On écrit de Stockholm, le 24 janvier :

« La grande filature de coton de MM. Bergmann et Bonstedt, est devenue la proie des flammes. Plusieurs centaines d'ouvriers sont par là sans ouvrage. On estime le dommage à 200,000 Rixth. Trois personnes ont perdu la vie par la chûte d'un mur. Une petite fille a été brûlée. »

DANEMARCK.

On mande de Copenhague, que le traité de commerce conclu le 1er mai 1841, entre le Danemarck et la Porte, par le baron de Hubsch de Grossthal et Rifaat-Pacha, a été publié officiellement le 29 janvier, dans cette capitale.

PRUSSE.

L'*Union Catholique* contient l'article suivant sur l'affaire de Cologne :

« Nous recevons d'un de nos correspondans la lettre suivante, à laquelle nous croyons devoir donner publicité. Elle explique très-bien les difficultés que Mgr. Geissel va rencontrer dans le diocèse au gouvernement duquel la confiance du Souverain-Pontife l'a appelé. La fermeté et la sagesse du pieux prélat que Mgr. l'archevêque de Cologne a accepté pour coadjuteur, nous font espérer néanmoins qu'avec la grâce de Dieu il saura vaincre tous les obstacles, et qu'il maintiendra, avec les droits et la paix de l'Eglise, le noble et glorieux drapeau dont la défense persévérante a fourni à M. Droste de Vischering les souffrances et l'honneur du martyre.

» Le gouvernement prussien, nous écrit on, s'applaudit d'avoir heureusement terminé l'épineuse affaire de Cologne ; et, en effet, si toutes les difficultés qui existaient sont entièrement aplanies, si tous les motifs de ce malheureux conflit ont disparu, tous les cœurs vraiment catholiques devront rendre hommage à la modération de S. M. le roi Frédéric-Guillaume IV.

» Il ne faut pourtant point se faire illusion, et il est permis de douter que l'harmonie soit encore tout-à-fait rétablie. Un changement de personne sur l'illustre siége de cette métropole ne fait rien à l'affaire ; ce n'était point, qu'on se le persuade bien, Mgr. Droste de Vischering qui était un obstacle à la paix, cet obstacle venait des doctrines ennemies au Catholicisme, qui étaient hautement enseignées et pratiquées dans son vaste diocèse. Le pieux et savant prélat, comme l'on sait, a voulu opposer une digue à ce torrent dévastateur ; il a défendu avec energie les droits imprescriptibles de l'épouse de Jésus-Christ et le dépôt sacré qui lui est confié. C'est pour cela que le gouvernement, qui s'était aperçu que ce prince de l'Eglise renversait tous ses plans de prosélytisme protestant, l'a persécuté et l'a tenu violemment éloigné de son troupeau, sans lui permettre d'avoir, sous aucun prétexte, quelque communication avec les fidèles de son diocèse.

» Depuis, il est vrai, S. M. le roi de Prusse a rendu hommage à la pureté du zèle du Saint Pontife et à l'honneur du caractère épiscopal qu'il a si bien gardé ; mais en accordant, sur ce point, une juste réparation à Mgr. l'archevêque, le gouvernement, qui a exigé la nomination d'un coadjuteur, n'a point aplani, n'a point fait disparaître par cela seul les embarras et les complications de cette affaire. Les mêmes difficultés que Mgr. Droste de Vischering a rencontrées attendent Mgr. Jean de Geissel, si ce prélat répond à la haute confiance que le père commun des fidèles a placée en lui, et nous ne doutons pas qu'il en soit ainsi.

» En effet, le vénérable archevêque avait à lutter contre les doctrines hermésiennes et le personnel de l'université de Bonn, et aujourd'hui le docteur Achterfeld, le plus chaud partisan de Hermès, le défenseur le plus intrépide de ses doctrines est encore à la tête de cette Université.

» Mgr. Droste avait aussi à lutter contre la fausse interprétation du bref de Pie VIII, concernant les mariages mixtes, interpré-

fation qui produisit les *quatre fameux* articles de cette célèbre convention secrète dont voici la teneur :

» 1° L'assistance passive du curé catholique à un mariage mixte permise par le bref de Pie VIII étant trop odieuse pour certaines raisons, doit être restreinte au cas où la partie catholique voudrait entrer dans un tel mariage, par mépris formel de sa religion ; dans les autres cas, il faut l'assistance *active*, la *bénédiction nuptiale*.

» 2° Dans l'examen nuptial, le curé catholique ne s'enquerra point dans quelle religion les enfans à naître doivent être élevés, ce point devant rester indifférent, etc.

» 3° Dans la confession sacramentelle, il *est défendu au prêtre* d'obliger la partie catholique à faire élever ses enfans dans sa religion, ou de lui refuser l'absolution pour refus de s'y engager.

» Le 4e article regarde la bénédiction dite des relevailles.

» Enfin, Mgr. Droste, pour extirper jusqu'à la racine toutes les erreurs qui se trouvaient dans les écrits de Hermès ou de ses disciples, qui sont malheureusement trop nombreux dans le diocèse de Cologne, ordonna que tous les professeurs, tous les ordinans et les prêtres chargés du soin des ames, signeraient une profession de foi conçue en 18 propositions.

» C'est alors que les fauteurs de l'erreur, forcés dans leurs derniers retranchemens, jetèrent de hauts cris, et au moment où Mgr. de Vischering allait triompher de leur opiniâtre résistance, le bras séculier qui les protégea ouvertement, vint arrêter les succès de l'illustre archevêque.

» Mgr. de Geissel aura donc à reprendre l'affaire au point où Mgr. Droste l'a laissée au moment de son enlèvement. L'hermésianisme, voilà le sujet des troubles, voilà le germe de discorde, voilà le fléau qui a causé tant de maux et qui peut en causer encore. Le gouvernement prussien continuera-t-il à protéger ces funestes doctrines, à propager par elles le protestantisme ? Il est bien évident que le nouveau coadjuteur a une ligne toute tracée, et qu'il ne peut, pour quelque considération que ce soit, sacrifier les intérêts de la religion et de l'Eglise.

» Nous devons dire, du reste, que S. M. le roi de Prusse a promis à Mgr de Geissel de lui laisser toute latitude dans l'administration de son diocèse. C'est l'exécution loyale de cette promesse qui peut seule avoir la plus heureuse influence et diminuer les dangers que nous avons dû constater. Dieu veuille que l'avenir accomplisse nos vœux en ne justifiant pas nos craintes ! »

PORTUGAL.

La correspondance du *Globe* anglais, contient les détails suivans sur les événemens d'Oporto, dont nous avons déjà parlé :

« Le 21 janvier, la Charte de don Pédro a été proclamée à Oporto. Le pyroscaphe *Vesuvio* est arrivé à Lisbonne le 25, apportant la nouvelle de cet événement et ayant à son bord un grand nombre de passagers qui ont réussi à se soustraire aux poignards de la populace ; parmi ces passagers se trouvait le rédacteur de l'*Athleta*, journal d'opposition. On ne sait que peu de choses sur la manière dont cet acte de rébellion a pu être mis à exécution ; ce qu'on sait positivement, c'est que la Charte de don Pédro a été proclamée et que la garnison d'Oporto n'a pas bougé, malgré la présence d'Antonio Cabral, les bons services du baron de Lorges et les sollicitations de M. Jozé Cabral pour engager le baron de Santa-Maria à donner aux troupes l'ordre de faire cause commune avec eux. On dit que le baron a refusé, se déclarant prêt toutefois à le faire aussitôt que les collègues de M. Casta Cabral lui en intimeraient l'ordre au nom de la reine. Toutefois, la garnison n'est pas venue augmenter le nombre de ceux qui ont proclamé la Charte. Ne se voyant pas appuyés par les troupes, les révoltés ont proclamé eux-mêmes la Constitution susdite au son d'une quantité innombrable de pétards. A la nuit tombante, ils se sont retirés à Villa-Nova pour y recevoir de la municipalité, assemblée depuis le matin, le modèle de la pétition qui sera adressée à la reine pour demander la Constitution en question. »

ANGLETERRE.

L'ouverture du Parlement a eu lieu, le 3 février, avec la plus grande pompe. Le cortége royal a été formé à une heure et demie. Vers 2 heures, S. M. la reine et le prince Albert avec leur suite, sont partis pour la Chambre des Lords. S. M. portait un magnifique diadème en diamans. Le prince était revêtu de l'uniforme de feldmaréchal, et décoré de ses divers ordres de chevalerie. Peu avant le départ du cortége royal, le prince Ferdinand de Saxe-Cobourg, et les princes Auguste et Léopold de Saxe-Cobourg étaient partis pour la Chambre des Pairs, afin d'être présens à la cérémonie de l'ouverture du parlement. LL. AA. ont été suivies de S. M. le roi de Prusse et de sa suite, escortés d'un piquet de gardes du corps. S. M. portait l'uniforme du 1e régiment des gardes à cheval prussiennes, et était décorée du collier du très-noble ordre de la Jarretière, et d'autres ordres de chevalerie. Le roi était précédé du duc de Wellington, portant le glaive de l'état, et a été conduit au fauteuil qui lui était destiné. A l'entrée du roi, tout le monde s'est levé et est resté debout jusqu'à l'arrivée de la reine.

Bientôt le canon a annoncé l'approche de la reine. S. M. accompagnée de S. A. R. le prince Albert, et précédée des grands dignitaires de l'état, est entrée dans la salle, et s'est placée sur le trône. En y dirigeant ses pas, S. M. a salué le roi de Prusse et le duc de Saxe-Cobourg.

Après s'être placée, S. M. a invité les pairs à s'asseoir, et a ordonné à l'huissier de la verge noire de requérir la présence des Communes.

Le lord chancelier, s'agenouillant, a présenté à S. M. le discours ci-dessous, que la reine a prononcé comme d'ordinaire, d'une voix haute et intelligible :

« Milords et Messieurs,

» Je ne puis me trouver au milieu de mon Parlement assemblé, sans rendre publiquement des actions de grâce au Dieu Tout-Puissant, à l'occasion de la naissance du prince, mon fils, événement qui a comblé la mesure de mon bonheur domestique, et qui a été salué par mon fidèle et loyal peuple, par toute espèce de démonstrations d'attachement affectueux envers ma personne et envers mon gouvernement.

» J'ai la confiance que vous participerez à la satisfaction que j'ai ressentie de la présence en ce pays, de mon bon frère et allié, le roi de Prusse, qui, à ma demande, s'est chargé personnellement des fonctions de parrain, au baptême du prince de Galles.

» Je continue à recevoir de tous les princes et états, des assurances de leur vif désir de maintenir les relations les plus amicales avec ce pays.

» C'est avec beaucoup de satisfaction que je vous informe que j'ai conclu avec l'empereur d'Autriche, le roi des Français, le roi de Prusse, et l'empereur de Russie, un traité pour la répression efficace de la traite des nègres, lequel, lorsque les ratifications auront été échangées, sera communiqué au Parlement.

» Il vous sera également soumis un traité que j'ai conclu avec les mêmes puissances, ainsi qu'avec le Sultan, ayant pour objet la sûreté de l'Empire Ottoman, et le maintien de la tranquillité générale.

» Le rétablissement de mes relations diplomatiques et amicales avec la cour de Téhéran, a été suivi de l'achèvement d'un traité de commerce avec le roi de Perse, que j'ai donné l'ordre de vous soumettre.

» Je suis engagée avec plusieurs puissances dans des négociations, qui, j'en ai la confiance, en amenant des conventions basées sur le principe équitable d'avantages mutuels, pourront étendre le commerce et l'industrie du pays.

» Je regrette de ne pouvoir vous annoncer le rétablissement de relations pacifiques avec le gouvernement de la Chine.

» Les succès constans qui ont suivi les opérations hostiles dirigées contre cette puissance, et ma confiance dans l'habileté et dans le courage de mes forces navales et militaires, me font espérer que nos différends avec le gouvernement de la Chine, seront amenés à une prompte conclusion, et que nos relations commerciales avec ce pays, seront établies sur une base satisfaisante.

» Messieurs de la Chambre des Communes,

» Les budgets pour l'année ont été préparés, et ils vous seront présentés.

Je compte, avec une entière confiance, sur votre disposition, tout en mettant à exécution les principes d'une sage économie, à accorder pour le service du pays les allocations que réclament les exigences publiques.

» Milords et messieurs,

» Je recommande à votre attention immédiate l'état des finances et des dépenses du pays.

» Vous aurez vu avec regret que, depuis plusieurs années, les revenus annuels ont été insuffisans, pour faire face aux charges publiques, et j'aime à me persuader que reconnaissant pleinement le mal qui doit résulter d'une insuffisance continuelle de cette nature, en temps de paix, vous examinerez soigneusement les meilleurs moyens pour en empêcher le retour.

» Je recommande également à votre examen l'état de la législation qui concerne l'importation des céréales et d'autres articles, produits des pays étrangers.

» Des mesures seront soumises à votre examen pour amender la loi sur les banqueroutes, et pour améliorer la juridiction exercée par les cours ecclésiastiques en Angleterre et dans le pays de Galles.

» Il sera également désirable que vous examiniez, dans le but de les réviser, les lois qui règlent l'enregistrement des électeurs de membres du Parlement.

» J'ai remarqué avec un profond regret la détresse continuelle dans les districts manufacturiers du pays. Les souffrances et les privations qui en sont résultées, ont été supportées avec une patience et un courage exemplaires.

» Je suis certaine que vos délibérations sur les diverses matières importantes qui occuperont votre attention, seront dirigées par un sentiment bien entendu des intérêts et du bien-être permanent de toutes les classes de mes sujets, et je prie avec ferveur qu'elles puissent tendre, dans leur résultat, à améliorer les ressources nationales, à encourager l'industrie et à avancer le bonheur de mon peuple. »

Après avoir prononcé ce discours, S. M. la reine a quitté la salle et est retournée au palais de Buckingham. Peu de temps après, S. M. le roi de Prusse a quitté également la salle.

Le même jour dans la Chambre des Lords, *le marquis d'Abercorn* a proposé l'Adresse en réponse au discours de la Couronne. Il a passé en revue l'état des relations de la Grande-Bretagne avec les puissances étrangères et a parlé de la législation sur les céréales. L'orateur juge désirable qu'une pareille question ne soit abordée qu'avec réserve et qu'on ne risque aucune expérience qui n'ait subi un examen complet. La détresse qui règne dans les districts manufacturiers doit inspirer de sincères regrets ; s'il est quelque chose de nature à augmenter le désir d'alléger les souffrances du peuple, c'est la patience exemplaire avec laquelle ces souffrances sont supportées. Il espère qu'on n'aura recours à aucun changement précipité, à aucune expérience téméraire et hasardeuse, dans les mesures qui pourraient être adoptées pour venir au secours du pays.

Le comte de Dalhousie soutient l'Adresse.

Lord Melbourne est charmé de voir que les ministres de S. M. sont aujourd'hui disposés à envisager la situation du pays, sous un aspect tout autre que celui qu'ils ont tracé le 24 août dernier. Un changement dans la législation sur les céréales ne guérira pas, pense-t-il, tous les maux qui affligent le pays. On ne se servira pas de la détresse actuelle pour apporter des changemens organiques dans la Constitution du pays.

Le comte de Beaumont nie qu'il faille autre chose qu'une légère modification à la présente législation sur les céréales.

Lord Brougham, en s'étendant sur la détresse qui règne dans le pays, émet l'opinion (qui est aussi celle de son ami, le lord Spencer), que la meilleure chose qu'on puisse faire c'est de rapporter les lois sur les grains.

Le comte Fitzwilliam se réjouit que la question d'un changement des lois sur les céréales, a fait de si rapides progrès. Quoi qu'il se réjouisse de ce que le discours de la Couronne recommande au Parlement l'examen de ces lois, il est surpris que le duc de Wellington qui avait si souvent assuré que ces lois opéraient bien, recommande aujourd'hui de les soumettre à un nouvel examen. Il désire savoir quels sont les différends qui ont amené la retraite du duc de Buckingham. Il espère que les réformes à proposer dans la législation sur les céréales, seront d'une nature large, et il a la confiance que le duc de Wellington rendra l'année 1842 aussi mémorable que l'a été l'année 1829.

Le duc de Wellington repousse l'accusation de versatilité, formulée contre lui par le duc de Fitzwilliam.

Le duc de Buckingham explique les raisons qui ont causé sa retraite du cabinet.

L'Adresse est adoptée.

Dans la Chambre des Communes, après quelques travaux préliminaires, *sir Robert Peel* a annoncé que le 9, il demandera que la Chambre entière se forme en comité pour examiner les lois relatives à l'importation des céréales.

Lord March propose l'Adresse en réponse au discours de la reine. Après avoir parlé de l'heureux événement, la naissance du prince de Galles, il aborde la situation du pa[ys] est venu où il faut oser examiner en face les difficu[ltés] me. Il reste à considérer par quels moyens, nomm[é]posant de nouvelles taxes, les dépenses pourront ê[tre] par les revenus. Quant aux lois sur les céréales, il que l'examen en est confié à la présente administrati[on].

M. Becket soutient l'Adresse. La détresse dans laq[uelle] est plongé, est alarmante.

Lord John Russell se montre satisfait de l'Adress[e] que les changemens qui seront proposés dans la lég[islation] les grains seront basés sur des principes de saine [...] qu'ils auront pour effet de calmer l'agitation. Si ces c[hangemens] sont tels, il donnera son appui cordial au ministère [...] ment pour cette mesure, mais pour toutes celles q[ui] présentera au parlement.

Après une réplique de sir Robert Peel et des rema[rques] part de MM. Villiers et Escott, l'Adresse est adoptée.

Le 4 février, les deux Chambres du Parlement n'o[nt tenu que des séa]nies que pendant peu de temps.

Dans la Chambre des Lords, lord Monteagle a anno[ncé que le] 17 février, il demandera la formation d'une commiss[ion] pour examiner les fraudes qui ont eu lieu au sujet d[e] l'Echiquier.

Dans la Chambre des Communes, sir Robert Pe[el a proposé] une Adresse de félicitation à S. A. R. le prince Alber[t à l'occa]sion de la naissance du prince de Galles. Cette prop[osition, ap]puyée par lord John Russell, a été adoptée à l'unanim[ité].

— S. M. la reine, en vertu des pouvoirs qui lui so[nt conférés] en sa qualité de souveraine du très-illustre ordre de [Saint-Patrick] d'Irlande, a daigné nommer son époux, chevalier d[e cet ordre.] S. M. a statué que pendant la vie de S. A. R. le nomb[re des che]valiers de cet ordre ne dépassera pas le chiffre de 2[...] prince prendra rang et aura le droit de préséance [sur les] autres chevaliers de l'ordre, tous statuts, décrets et [...] traires nonobstant.

— Il se confirme que le duc de Buckingham, lor[d du sceau] privé, s'est retiré du cabinet. Le très-noble Walter-F[rancis, duc] de Buccleuch et Queensberry, a été nommé à sa pl[ace. Le no]ble duc a été également nommé, membre du conse[il privé de] S. M. Le 2 février, il a prêté serment, en cette double [qualité].

— Le très-noble James Brownlow William, marqu[is de Salis]bury, a été nommé lord-lieutenant du comté de Mi[ddlesex, et] le très-noble Brownlow, marquis d'Exeter, a été no[mmé lord-]lieutenant du comté de Northampton.

— Au déjeûner donné par le duc de Sussex, mar[di] (1er février) au roi de Prusse, S. A. R., en proposant l[a santé de] son illustre hôte, a dit qu'il pouvait se nommer l'un d[es an]ciens amis du roi, ayant vu S. M. pour la première [fois alors] qu'elle n'était âgée que de deux ans. Le duc a ensuit[e remercié] S. M. de la faveur signalée qu'elle avait conférée à [l'Angle]terre, par sa visite, de laquelle il se réjouiss[ait, comme gage] d'une union plus étroite que jamais entre des pay[s dont les] intérêts les plus chers se trouvent si étroitement conf[ondus. Le] prince a terminé en saluant le roi de Prusse comme le [...] le protecteur de tous les arts de la paix et de la liber[té, de la] cience, et en disant que son apparition sur les rives de [la Grande-]Bretagne était du plus heureux augure. S. M. a répo[ndu que sa] modestie me défend d'accepter ce que V. A. R. vient [d'adresser] à ma personne ; mais j'accepte ce qu'elle a dit des bril[lans] grands exemples que j'ai devant moi parmi mes ancêt[res. S. M.] s'est alors assise ; peu après elle s'est levée de nouvea[u :] « Je me lève pour proposer la santé de la plus illustre, [la plus] aimable, de la plus grande dame ; la plus illustre p[armi les] êtres, la plus aimable par les qualités dont Dieu a [orné son] cœur, la plus grande par sa nation ; la reine, que [Dieu bé]nisse ! »

— Le 4 février, S. M. le roi de Prusse, après avoir [pris congé] de la reine, s'est rendu à Woolwich, où il a assist[é à des ma]nœuvres d'artillerie. Le monarque s'est ensuite embar[qué à bord] du paquebot à vapeur *Firebrand*, pour retourner dans [ses états].

ESPAGNE.

La séance de la Chambre des Députés, du 28 jan[vier, a été] très-orageuse On y a discuté le deuxième paragraphe [de l'adres]se, qui concerne les relations de l'Espagne avec les [puissances] étrangères et surtout avec la France. M. Mendez de V[igo a atta]qué violemment le gouvernement français et à plusieu[rs reprises] il a donné au roi Louis-Philippe l'épithète de prince ill[égitime et] de roi *de fait*. Le président du conseil a répliqué ave[c] cette haute inconvenance. M. Olozaga a aussi porté la [parole sur] cette question.

— Nous lisons dans une correspondance de Ma[drid :]

« L'appropriation successive des biens ecclésiastiq[ues par le] gouvernement espagnol donne lieu à de vives résist[ances parmi] les membres du clergé. L'évêque de Calahorra (prince[...] arrive en ce moment à Valence, condamné à un exil [...] ans pour avoir résisté aux prétentions du fisc à dom[aines et] biens de l'Eglise. Le prélat paraît résigné, et refuse d[e recourir] aux tribunaux civils. Il doit s'embarquer pour Ma[yorque qui] lui a été désigné comme lieu d'exil.

» La négociation ouverte au sujet des propriétés reli[gieuses en]tre le gouvernement espagnol et la Cour de Rome est [entière]ment rompue, on le sait ; le clergé de la Péninsule n'[en est] pas moins dans ses énergiques protestations. En outre d[e l'évêque] de Calahorra, plusieurs autres chefs de l'Eglise espag[nole sont] également éloignés de leur siége pour le même motif [: nous cite]rons entr'autres les évêques de Pampelune, de la S[...] de Palencia, les archevêques de Séville, de Sarrago[sse...] doue. Il est aisé de juger d'après cela de la situation [du gouver]nement espagnol, vis-à-vis du parti religieux. »

— Des nouvelles reçues des frontières de la Catal[ogne annon]cent des faits qui sont d'une extrême gravité. L'a[utorité supé]rieure a décrété la dissolution de la municipalité [de Figuières.] Les Alcades ont voulu opposer de la résistance mais [ils ont été] arrêtés et enfermés dans la citadelle. Cette mesure a [excité le] mécontentement de la population qui s'est ouverteme[nt soulevée.] Les canons ont été braqués sur la ville par les troup[es de la ci]tadelle. A la date des dernières nouvelles, les habit[ans] attendaient des renforts des villages voisins ; de [leur côté les] troupes avaient demandé des secours à Gironne. On a[ttend de plus] amples renseignemens sur ce grave incident. On n[e sait pas] sans doute, que le premier Alcade de Figuières s[...]

cain, Abdon Terradas, acquitté récemment par le jury de Gironne.

FRANCE.

On écrit de Paris, à un journal belge :

« M. François Lehon a interjeté appel du jugement du tribunal correctionnel. Des jurisconsultes distingués vont examiner toutes les circonstances de cette affaire, qui n'est encore connue que d'une manière imparfaite, et qui prendra peut-être un autre caractère que celui que l'opinion publique lui assigne. Ce qui est certain, c'est que les abus de confiance les plus graves reprochés à M. François Lehon, sont postérieurs à une maladie mortelle qu'il a faite au mois de décembre 1839, et que, au témoignage des médecins, son cerveau n'a jamais été guéri de ce coup.

» On va publier le plaidoyer de M. Langlais, que les journaux n'ont donné que par extrait : il sera suivi d'un état indiquant l'emploi des sommes reçues par M. François Lehon, des notes justificatives de l'emploi des fonds de Mlle Redouté ; et des certificats des médecins relatifs à l'état mental de l'ex-notaire. Ces documens pourront élairer l'opinion publique.

» Il a été question, dans les débats du procès, des rapports d'intérêt qu'aurait eus M. le comte Lehon avec son frère, et cette circonstance a été commentée par la malveillance dans un esprit peu favorable à votre ambassadeur. On assure ici que M. le comte Lehon va adresser à votre gouvernement, s'il ne l'a déjà fait, tous les détails de son compte avec son frère, qui le justifient complétement

» Ne soyez pas étonné, du reste, si certains journaux ont exploité cette affaire dans un esprit d'opposition. Mais tenez-vous en garde contre leurs assertions. C'est ainsi qu'il ont rapporté que Mme la comtesse Lehon s'était présentée à l'Opéra ; qu'elle avait assisté à un concert, couverte de diamans, etc. ; il n'y a pas dans tout cela un mot de vrai. Il faudrait refuser à M. et à Mme Lehon le sens le plus vulgaire pour supposer, qu'accablés comme ils le sont par le malheur qui vient de les frapper, ils pussent songer à se montrer en public. »

Voici des documens très-curieux relatifs aux budgets que la France a payés à diverses époques ; ils remontent à près de deux siècles et demi, c'est-à-dire depuis le règne de Henri IV jusqu'aujourd'hui.

En 1609	sous Henri IV, ministère Sully,	32,571,841 livres.
1642	sous Louis XIII, ministère Richelieu,	117,597,600
1670	sous Louis XIV, ministère Colbert,	79,834,565
1678	Id. époq. de la conq. de Hollande,	105,604,607
1685	Id. ministère Letellier,	100,640,257
1693	Id. Id.	158,151,582
1698	Id. Id.	211,036,685
1699	Id. Id.	411,934,703
1707	Id. ministère Chamillart,	258,230,567
1712	Id. Id.	281,236,622
1715	avén. de Louis XV, syst. de Law,	146,824,181
1722	Id. Id.	197,750,112
1734	Id. minist. du cardinal Fleury,	240,392,582
1740	Id. Id.	197,362,038
1787	sous Louis XVI, Necker,	742,000,000
1789	Id. Id.	531,444,000
1798	l'an VI de la république,	572,451,495
1802	sous le consulat, la France ayant 108 départemens, an X.	589,500,000
1803	sous le consulat.	632,279,513
1804	sous l'Empire	804,937,555
1805	id.	700,000,000
1806	id.	902,148,490
1807	id.	731,726,686
1808	id.	772,744,445
1809	id.	786,740,214
1810	id.	785,000,442
1811	id.	1,006,014,000
1812	id.	1,000,000,000
1813	id.	975,453,797
1814	règne de Louis XVIII.	798,590,859
1815	id.	895,577,205
1816	id.	609,394,624
1817	id.	1,036,870,503
1818	id.	1,414,433,736
1819	id.	868,312,572
1820	id.	875,542,252
1821	id.	882,321,254
1822	id.	949,176,982
1823	id.	1,092,093,703
1824	règne de Charles X,	951,992,442
1825	id.	946,098,442
1826	id.	942,518,757
1827	id.	989,524,715
1828	id.	939,343,700
1829	id.	975,703,027
1830	règne de Louis-Philippe,	981,510,000
1831	id.	1,220,886,400
1832	id.	1,175,813,776
1833	id.	1,132,064,167
1834	id.	1,032,998,336
1835	id.	1,024,159,075
1836	id.	1,049,121,696
1837	id.	1,088,000,000
1838	id.	1,117,000,000
1839	id.	1,068,000,000
1840	id.	1,099,903,407
1841	id.	1,187,842,234

BELGIQUE.

On écrit de Bruxelles, le 5 février :

Il régnait encore ce matin une grande incertitude sur heure à laquelle arriverait d'Ostende le convoi d'honneur ame-nt S. M. Frédéric-Guillaume.

Avant dix heures les voitures de grand gala de la cour se sont ndues à la coupure du *rail way* et de la rue Royale-Neuve ex-rieure près du pont de Laeken, où se trouvaient stationnés alement des piquets de guides et de gendarmerie. Il pouvait avoir aussi de 3 à 400 curieux pour attendre l'arrivée de l'au-ste voyageur.

C'est à deux heures que la réception a eu lieu à Laeken. Le i, la reine, entourés des princes, du duc d'Aremberg et des inistres ont reçu le souverain avec tout le cérémonial et les honneurs usités.

Après cette réception solennelle, les deux souverains et tous les autres personnages ont pris place à un déjeûner dinatoire de trente-deux couverts.

Un détachement du régiment d'élite venu le matin de Bruxelles pour renforcer la garde du palais, était de service pour rendre les honneurs militaire dûs aux souverains.

On lit dans le *Journal de Bruxelles* :

Nous avons signalé hier quelques faits qui montrent à quel dégré de licence et d'impiété en est venu en France l'enseignement donné par l'Université ou sous son patronage, soit dans les chaires, soit dans les livres, soit dans des cours ouverts avec autorisation supérieure. Complétons le tableau ; quelque sombres que soient les couleurs, on ne saurait malheureusement les taxer d'exagération.

Ce sont les doctrines anti-sociales qui pervertissent les intelligences et qui ont allumé le fanatisme des Alibaud, des Quénisset et de leurs pareils. Chose étrange ! Pendant que la Cour des Pairs flétrissait, par des arrêts de condamnation, les théories socialistes dans la personne de ceux qu'elles ont poussés au crime, ces mêmes théories étaient réhabilitées et professées à la Faculté des lettres de Strasbourg, par un réfugié italien, M. Ferrari, dont le choix a été en quelque sorte imposé au grand-maître par le Conseil royal de l'instruction publique, à l'instigation de M. Jouffroy. Malgré les répugnances personnelles de M. Villemain, et les réclamations de M. Bautain, son prédécesseur, M. Ferrari avait été nommé. Mais le professeur communiste, disciple de Pierre Leroux et de la *Revue indépendante* (ou de la revue de Georges-Sand), a dépassé toutes bornes dès sa première leçon. Suivant lui, le christianisme est une institution *humaine* ; il n'y a que deux écoles possibles de philosophie et de gouvernement : d'un côté, les nominalistes ou politiques, de l'autre, les réalistes ou socialistes. Voici comment il les apprécie :

« 1° Politiques. — Messieurs, le principe de la politique est l'intérêt, l'égoïsme, l'amour-propre. Pour les politiques donc, la science n'est que la transaction entre les divers égoïsmes.

» *L'amour-propre de la politique pousse nécessairement à la propriété, c'est-à-dire à l'égoïsme matérialisé ; et la* PROPRIÉTÉ *à son tour, sans compter les injustices et les procès qui en sont les suites inévitables, constitue la famille ou l'égoïsme incarné se propageant par la génération ; car là où il n'y a pas d'héritage à transmettre, la famille devient parfaitement inutile !*

» Dans la politique les lois sont donc des lois d'intérêt, créées et appliquées par l'égoïsme. Aussi la peine et la douleur sont-elles invoquées pour balancer l'amour-propre ; car l'intimidation grossière et brutale est le seul moyen dont les politiques puissent faire usage.

» La politique ne peut pas s'occuper de l'éducation de l'esprit, de l'intelligence et du génie ; elle accepte le passé, la routine, les abus, les priviléges, l'inégalité, la *propriété* ; elle repousse tout progrès, toute idée de la perfectibilité humaine et toute pensée d'avenir ; car elle ne sort que de la sensation et ne peut exclure de l'histoire ni le hasard ni la fatalité !

» Il y aura donc toujours avec la politique des riches et des pauvres, des nobles et des manans, des maîtres et des serviteurs, des tyrans et des esclaves !

» 2° Socialistes. — Les socialistes, au contraire, refusant de faire une *halte dans la boue* avec les politiques, s'élancent vers l'*à priori*, et veulent faire triompher l'idéal et non l'égoïsme, le général et non le particulier ; dans ce but ils attaquent le hasard extérieur et s'efforcent d'éliminer les maladies, les imperfections et les faiblesses corporelles de l'homme.

» *Le socialiste courageux livre donc une guerre à mort à l'amour-propre et à ses fatales conséquences, c'est-à-dire qu'il proscrit la* PROPRIÉTÉ, *source des violences, des chicanes et des injustices, et la famille, foyer de l'égoïsme et de la corruption !...*

» Ainsi donc, messieurs, ne l'oubliez jamais..... les socialistes *par nature, par droit et par devoir* sont et seront toujours en opposition directe et flagrante avec les lois et les institutions de tous les pays.

» Les politiques, au contraire, se vautrent dans la matière, vivent de ses grossières émanations, et ne tiennent aucun compte du génie, de l'idée et de la liberté.

» Depuis Platon jusqu'à nos jours, cette lutte acharnée de politiques et des socialistes se prolonge à travers les nations jusqu'à l'époque plus ou moins prochaine, mais néanmoins inévitable, du triomphe complet de la justice et de la pensée sur l'égoïsme et la sensation.

» Platon réclamait le règne des capacités, la communauté des biens et la communauté des femmes, — et construisait l'inébranlable édifice de sa république (*politeia*), sur ces trois larges bases.

» Aristote, au contraire, véritable représentant du calcul égoïste et mesquin, voulait la combinaison et la fusion des intérêts, *la propriété immobilière et la famille !* Ces deux hommes célèbres sont les chefs des deux armées qui se disputent le présent et surtout l'avenir, et tous leurs successeurs ne firent qu'arborer leurs drapeaux et se ranger sous leur conduite..... »

La conscience publique s'est révoltée de ce langage audacieux ; et le ministre de l'instruction publique a dû suspendre le cours de philosophie de M. Ferrari. C'est un acte de réparation et les circonstances sont telles que les journaux du parti n'oseront le critiquer ouvertement.

SUICIDE DU GÉNÉRAL BUZEN.

On lit dans l'*Indépendant* l'article suivant :

Nous avons une bien fatale et bien déplorable nouvelle à annoncer à nos lecteurs.

M le général Buzen, ministre de la guerre, s'est suicidé le 5, à une heure de l'après-midi.

Voici, suivant toute apparence, les causes qui ont poussé cet homme énergique à cet acte de désespoir et de folie :

Il y a quelques jours, un journal radical publia les états de service du général Buzen en France, en Hollande, sous le royaume des Pays-Bas, et dans l'armée belge. Il semblait résulter de ces états de service que le général ne serait pas né Belge, qu'il aurait déserté en 1807 les rangs de l'armée française, et qu'il ne serait pas chevalier de la Légion-d'Honneur. Plusieurs journaux reproduisirent cette publication.

Dans une réunion des députés de l'opposition qui a eu lieu vendredi chez M. Puissant, on s'occupa de cette affaire, et il y fut question d'abord d'interpellations publiques à adresser au ministre de la guerre lors de la prochaine réunion de la Chambre. Des députés d'une opinion plus modérée demandèrent qu'avant tout une députation fût chargée de se rendre chez M. le ministre de la guerre, moins pour lui demander des explications, que pour l'engager à en donner dans l'intérêt de la dignité de la Chambre dont il faisait partie.

Ce dernier avis ayant été unanimement adopté, la députation fut formée de deux membres de l'Opposition avancée et de deux membres de l'opposition plus modérée : MM. Verhaegen et Orts, MM. d'Hoffschmidt et de Baillet.

Ces messieurs se rendirent auprès du général, lui exposèrent fort poliment, et avec toutes les convenances possibles, la nécessité qu'il y avait pour lui de donner des éclaircissemens sur les accusations dont il était l'objet.

Le général répondit que puisque tel était l'avis de ces messieurs, il donnerait des explications, dans un des prochains numéros du *Moniteur*.

Hier, il a mis fin à son existence d'un coup de pistolet qu'il s'est donné dans la tempe droite, et auquel il n'a pas dû survivre un seul instant

C'est dans une petite barraque en bois, placée dans le jardin, et près de la maison qu'il occupait hors de la porte de Louvain, que cet infortuné s'est donné la mort.

Nous ne savons ce qu'il y avait de vrai ou de faux dans ce qu'on a publié sur son compte, mais nous ne voudrions pas pour tout au monde avoir à nous reprocher cette publication. Le général Buzen était un brave militaire, plein d'énergie et dévouement, et les grands services qu'il a rendus à la Belgique depuis la révolution sont incontestables.

Voici la version de l'*Observateur* :

Un jardin situé dans le faubourg de Louvain a été hier le théâtre d'une épouvantable et déplorable catastrophe. M. le général Buzen, ministre de la guerre, s'est brûlé la cervelle d'un coup de pistolet.

On s'est empressé de faire appeler des médecins. Tous les secours de l'art ont été inutiles. La mort du malheureux général avait été instantée.

Dans les derniers jours, on n'avait remarqué aucun changement notable dans l'humeur du général Buzen.

On assure qu'hier vers midi il a remis à une personne qui jouissait de toute sa confiance différentes lettres dont une était adressée au roi et une autre à Mad. Buzen.

Parmi les pièces qu'il a remises en cet instant à une personne dévouée, se trouvent, assure-t-on, ses états de service et différens documens propres à servir de réponse à une publication récente qui présentait sous un jour peu favorable une partie de sa carrière militaire et qui paraît avoir été répandue à un grand nombre d'exemplaires dans l'armée.

P. S. Le général Buzen avait travaillé hier matin pendant deux heures avec le secrétaire-général du ministère de la guerre. Vers onze heures, il s'était enfermé dans son cabinet et avait écrit jusqu'à midi et demi.

En sortant du ministère à cette heure-là, il remit une lettre cachetée à un huissier, en lui ordonnant de la remettre à son aide-de-camp, à qui il recommanderait de ne l'ouvrir qu'à une heure et demie.

Il existait une lacune dans le journal auquel nous avons emprunté l'acte d'accusation relatif au complot et que contiennent nos nos 31 et 32 d'avant-hier et d'hier. Ce document tel que nous l'avons donné est donc incomplet. Quoique l'omission soit peu importante, attendu qu'elle ne nuit en rien à l'expose des faits, nous rétablissons toutefois les lignes omises qui doivent suivre le paragraphe commençant par : *S'il fallait ajouter*, etc., et finissant par : *leur coupable entreprise* (voir l'avant-dernier § de la 2de colonne de la 3me page de notre no d'hier) :

« Il est établi, en effet qu'à partir du 15 octobre, l'ex-général Vandersmissen a échangé six billets de Banque de 1,000 francs chacun ; qu'indépendamment des 1,800 francs donnés à De Crehen pour l'achat des deux pièces de canon et de 3,000 francs comptés au général Daine à la date du 7 septembre et du 23 octobre, Vandermeere avait encore en sa possession deux billets de Banque de 1,000 francs qu'il a échangés dans le courant de ce dernier mois ; qu'enfin, Parys a donné un billet de 1,000 francs, le 12 octobre, en paiement d'une somme de 450 francs qu'on venait lui réclamer et qu'il avait alors dans son secrétaire une grande quantité de pièces de dix florins, rangées en piles, sur un pied de longueur et trois à quatre pouces de largeur.

» Il est établi également que de Crehen à qui Vandermeere avait donné à Anvers deux rendez-vous successifs, lui faisait de fréquentes visites à Bruxelles, et que le 29 octobre, dès que les poursuites étaient commencées, les prévenus se hâtèrent de courir les uns chez les autres. C'est ainsi que la vigilante no 183 venait prendre chez Vandermeere, à deux heures de l'après-midi, la femme avec laquelle vivait Parent, et que Vandermeere le faisait chercher lui-même dans la soirée pour l'associer au coup de main qu'il méditait, en recommandant à son domestique de s'informer si Parent était arrêté. C'est ainsi encore que la femme de l'ex-général Vandersmissen s'est présentée à trois reprises différentes chez Vandermeere, dans l'après-diner du même jour, et qu'elle a dû se retirer chaque fois, parce que les officiers de justice se trouvaient dans la maison.

» En conséquence de ce qui précède, Auguste-Louis-Nicolas comte Vandermeere, Jacques-Dominique Vandersmissen, Jean-Pierre-Parys, Joseph Vandersmissen, Egide-François-Mathieu-Marie Crehen, plus connu sous le nom de De Crehen, Pierre-Jean-Joseph *Parent*, Philippe-Alexandre Verpraet, Louise-Catherine Colleton-Graves, femme de Jacques-Dominique Vandersmissen, et Isidore-Charles-Richard van Laetem, sont accusés :

» 1° D'avoir arrêté et concerté entr'eux en Belgique, pendant le mois d'août, septembre et octobre 1800 quarante-et-un, la résolution de détruire ou de changer le gouvernement ou l'ordre de successibilité au trône, la résolution d'exciter les citoyens ou habitans à s'armer contre l'autorité royale, la résolution d'exciter la guerre civile en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres, la résolution enfin de porter la dévastation et le pillage à Bruxelles et d'autres communes de la Belgique ;

» 2° D'avoir en outre, pour parvenir à detruire ou changer le gouvernement ou l'ordre de successibilité au trône, pour parvenir à exciter les citoyens ou habitans à s'armer contre l'autorité royale, pour parvenir à exciter la guerre civile en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres, pour parvenir enfin à porter la dévastation et le pillage à Bruxelles et dans d'autres communes de la Belgique, respectivement commis les faits suivans :

» *A.* Egide-François-Mathieu-Marie De Crehen, d'avoir acheté deux pièces de canon à Anvers, dans le courant du mois d'octobre 1841 ; et Auguste-Louis-Nicolas comte Vandermeere, de s'être rendu complice de ce crime : 1° pour avoir donné des instructions pour le commettre ; 2° pour avoir fourni les fonds nécessaires à l'achat des deux pièces de canon, sachant qu'ils devaient servir à ce crime ;

» *B.* Le même De Crehen d'avoir, à Bruxelles, dans le courant du mois d'octobre 1800 quarante-et-un, commandé et payé deux sacs à étoupilles, deux sacs à charge, deux boîtes à mitraille ; et Jacques-Dominique Vandersmissen, de s'être rendu complice de ce crime : 1° pour avoir donné des instructions pour le commettre ; 2° pour avoir fourni les fonds nécessaires au paiement de ces differens objets, sachant qu'ils devaient servir à ce crime ;

» *C.* Le même De Crehen d'avoir acheté à Bruxelles dans le courant du mois d'octobre 1841, cinquante kilogrammes de poudre et un coupon de mérinos pour faire des gargousses, et Jacques-Dominique Vandersmissen de s'être rendu complice de ce crime, 1° pour avoir donné des instructions pour le commettre ; 2° pour avoir fourni les fonds nécessaires au

paiement de cette poudre et de ce mérinos, sachant qu'ils devaient servir à ce crime;

» *D.* Jacques-Dominique et Joseph-Henri Vandersmissen d'avoir disposé un local pour la confection des gargousses et d'y avoir fait transporter à cet effet les objets repris sous la lettre *C.*

» *E.* Egide-François-Mathieu-Marie De Crehen et et Pierre-Jean-Joseph Parent, d'avoir acheté ensemble à Bruxelles, le vingt-neuf octobre 1800 quarante-et-un, chez Virginie Bolté, un baril contenant cinquante livres de poudre et un sac qui en renfermait dix-huit, sac que Parent a emporté chez lui; »

Après ce qui précède suit alors le dernier paragraphe de la 2de colonne de la 3me page de notre N° d'hier.

VARIÉTÉS.

La célébrité que s'est acquise, au moment de sa découverte, la *Maison* dite *de Faune ou de la Grande Mosaïque*, dans les fouilles de Pompéï, ne sembla plus rien laisser à dire sur la grandeur et la beauté de cette habitation, après les écrits ou dissertations de *Bonnucci*, *Sanchez*, *Minutoli* et autres, sur ce monument admirable. Nous croyons cependant obliger beaucoup de nos lecteurs en leur offrant quelques lignes touchant ce sujet, d'après une des lettres que le célèbre antiquaire *Raoul Rochette* vient d'écrire à *M. de Salvandy.*

Cette maison touche à celle des *Bacchantes*, dans la rue de la Fortune, et on l'appelle indistinctement la *Maison de Faune* ou *de la Grande Mosaïque*, à raison de deux monumens admirables et uniques, chacun dans leur genre, qu'on y a trouvés: une statuette de *Faune* en bronze qui décorait le bassin de l'*impluvium*, et qui passe avec raison pour le plus beau bronze antique sorti jusqu'ici des ruines de Pompéïa, et la superbe *mosaïque*, représentant *une des batailles d'Alexandre*, qui est aussi un monument sans égal au monde, ou pour mieux dire, une branche de l'art tout entière sauvée du naufrage de l'antiquité. Cette maison, ou du moins la mosaïque qui formait le pavé d'une de ses pièces principales, a tant occupé l'attention de l'Europe depuis sept ou huit ans qu'elle est rendue à la lumière, et il s'est livré entre les antiquaires tant de combats sur le sujet de cette mosaïque, qui est bien certainement une bataille, où les uns voulaient reconnaître des Perses, les autres des Gaulois, et pour le héros grec, les uns *Pausanias à Platée*, les autres *Alexandre à Issus ou à Arbelles*, qu'il semble qu'il n'y ait plus rien à dire sur la grandeur et la beauté de l'habitation. Aussi, ne garderai-je bien de rallumer une guerre qui s'éteint, même en soutenant l'opinion qui a prévalu. Le nom d'Alexandre, qui est sorti de toutes les bouches au premier moment de la découverte, ce cri de l'instinct, plus spontané et non moins sûr que celui de la science, a décidé la question, car cette voix du peuple est quelquefois un oracle, même dans le domaine de l'antiquité. C'est bien Alexandre en présence de Darius qui nous apparaît ici sur le champ de bataille d'Issus; c'est bien le cheval macédonien perçant de sa longue *sarisse* un courageux Satrape qui combat encore, tandis que le fidèle Oxarthrès présente à Darius le cheval qui doit favoriser sa fuite. Les principales circonstances de l'histoire se retrouvent donc dans ce tableau; mais ce que la peinture seule peut offrir, c'est une action si grande et si compliquée réduite à un groupe si expressif où toute une bataille est rendue par quelques hommes; c'est cet heureux artifice deviné par le génie de Raphaël, de toute une armée qui s'ébranle au seul geste du monarque encore partagé entre la douleur et la crainte; ce sont des mouvemens si vrais, des expressions si justes, des attitudes si énergiques et si naïves, des caractères si variés, des costumes si pittoresques, et tout cela dans une mosaïque composée uniquement de morceaux de marbre sans mélange de pâtes de verre. Nous possédons certainement ici la copie de quelque excellent morceau de la peinture grecque, peut-être celle d'une des batailles d'Alexandre, tableau célèbre de Philoxène (1), et c'est sans nul doute une des plus belles pages de l'art antique que nous a conservée cette mosaïque de Pompéia; voilà sur quoi du moins tout le monde est d'accord.

Quant à la maison du *Faune*, elle est la plus vaste et la plus splendide qu'on ait découverte encore à Pompéia, ayant deux *atrium* et deux *péristyles* avec une partie qui représente l'opulence du maître et une autre partie qui répond à ses occupations de négociant, de manière à offrir deux habitations distinctes qui se touchent, qui se pénètrent, l'une servant à toutes les jouissances du luxe, l'autre à tous les besoins du commerce, la première, ornée tout en mosaïques, presque sans aucune peinture, la seconde coloriée seulement, et encore avec la plus grande simplicité. Nulle part encore on n'avait trouvé à Pompéia cette abondance de mosaïques, toutes à pierres dures et généralement d'une exécution admirable, qui contraste avec cette économie de peintures, et qui, jointe à la beauté du plan, à la grandeur de l'ordonnance, à l'excellent goût des détails d'architecture, respire ici toute la noblesse et toute la pureté du style grec. Du grand nombre d'amphores (vases antiques) trouvées dans divers endroits de cette maison, et de quelques autres circonstances, on a cru pouvoir inférer que son propriétaire était un négociant en vins. Quelle société que celle où les marchands de vin se faisaient construire des habitations comme celle-là!

(1) *Plin.* XXXV, 10, 36.

Koninklijke Nederduitsche Schouwburg.

Op Dingsdag den 8 Februarij (N° 33 in het Abonnement.)

Ter gelegenheid van den Vasten-Avond.

ROBINSON CRUSOE, beroemd melodrame in drie bedrijven, naar het fransch van Guillebert Pixerecourt, door C. van der Vijver. Versierd met al deszelfs hiertoe expres vervaardigde decoratien, costumes, muzijk en verderen tooneelmatigen toestel. In zeer vele jaren niet vertoond. Gevolgd door: DE PLEEGZOON, blijspel met zang, in één bedrijf; naar het fransch van Rongemont, Brazier en Vanderburch, door den heer J. Zijtsema.

Voor den aanvang der voorstelling, eene Concert-ouverture van Fraëntzl; tusschen het eerste en tweede bedrijf, de ouverture van *Préciosa*, muzijk van Weber.

De aanvang te HALF ZEVEN uren.

De plaatsen kunnen op den speeldag besproken worden van des morgens 10 tot des middags 1 ure.

Théâtre-Royal-Français.

M. *Ch. DUVERNOY*, DIRECTEUR-GÉRANT.

Lundi 7 février. (Représentation n° 93.)

Les comédiens ordinaires du roi, auront l'honneur de donner:

La troisième représentation de: LE CHEVALIER DE SAINT-GEORGE, comédie-vaudeville en 3 actes, par MM. Melesville et Roger de Beauvoir. Suivi par: UN BAL DU GRAND MONDE, vaudeville en un acte, par MM. Varin et Desvergiers.

On commencera à SEPT heures précises.

Samedi 12 février:

Au bénéfice de MM. et Dames Choristes du Théâtre-Royal-Français.

La première représentation de. LES DIAMANS DE LA COURONNE, opéra en trois actes, paroles de MM. Scribe et de St.-Georges, musique de M. Auber.

ANNONCES.

La Clôture Définitive
du déballage de *F. Canongette*,

Hôtel la Ville de Paris, KORTE HOUTSTRAAT, en cette résidence,

Aura lieu sous très-peu de jours. - On trouve encore au son magasin AVEC NOUVEAUX RABAIS RÉELS ET EXTRAORDINAIRES: PAPIERS PLUMES, CRAYONS, CIRES, articles de *fournitures des bureaux* et LIVRES DE TOUS GENRES: *Français*, *Anglais*, *Italiens*, etc.

LOCRÉ, *Esprit du Code de commerce*, 4 forts vol. gd. 8°, dernière éd. de Paris, grands caractères, au lieu de 20 francs net *f* 5.75.

LE MÊME, *Esprit du Code de Procéd.* 5 v. id. id. au lieu de 30 fr. n. *f* 5.75

POTHIER, *œuvres pour les notaires*, 4 vol. au lieu de 24 fr. net 5 fl.

COCHIN, *œuvres complètes*, 8 très-forts vol. dernière éd. de Paris, grands caractères, beau portrait, au lieu de 60 francs net *f* 7.90.

BOINVILLERS, *Éloquence judiciaire*, énorme vol. 8 fr. net 1.75.

DALLOZ ET BOURGUIGNON, *les 8 Codes expliqués*, 9 fr. net 2 75.

TARRIBLE, *Traité de hypothèques*, 2 vol. 10 fr. net 1.95.

PARDESSUS, *Droit commercial*, 3 vol. dernière édition, net 10 fl.

TROPLONG, PROUDHON, PARDESSUS, DUVERGIER, etc., *Dictionnaire de droit civil*, 8 beaux v. très-gd. 8°, au lieu de 72 fr. n. 23.75.

MACAREL, *Jurisprudence administrative*, 9 fr. net 3.50.

CHAUVEAU et FAUSTIN, *Théorie du Code pénal*, 3 vol. 10.50.

LEGRAVEREND, *Législation criminelle*, 2 vol. net 6.90.

PERSIL, *Questions sur les priviléges et hypothèques*, 3.50.

LE MÊME, *Régime hypothécaire*, 1 vol. gd. 8°. net 3.50.

LERMINIER, *Introduction à l'histoire du droit*, etc., net 3.50.

BÉRIAT DE ST.-PRIX, *Droit criminel*, 1 vol., dernière édition.

LE MÊME, *Cours de procédures*, 2 vol. 12 fr. net 4.50.

CORMENIN, *Droit administratif*, 2 beaux vol. très-grand 8°.

LEVASSER, *Justices de paix*; ROGRON, *Code pénal*, *Code civil*, etc.

PARENT DUCHATELET, *de la prost..... dans Paris*, avec pl.

DUPIN, *Profession d'avocat*, 2 beaux vol. gd. 8°. épuisés.

GRÉNIER, *Traité des hypothèques*, 2 beaux vol. gd. 8°.

CARNOT, *Commentaire sur le Code pénal*, 2 forts vol. gd. 8°.

LE MÊME, *Code criminel*, 6 forts vol. 36 fr. net 8 fl.

UN GRAND NOMBRE DES MEILLEURS LIVRES DE MÉDECINE et quantité de bons ouvrages nouveaux de littérature, par *Victor Hugo*, *Luchet*, *Lavergne*, *Soulié*, *Bulwer*, *George Sand*, etc., etc., pour lesquels on peut encore visiter le Magasin. 4438.

LE PÉLERIN,

par M. LE VICOMTE D'ARLINCOURT,

3 vol. in-8°.

Cette nouvelle production du célèbre auteur du *Solitaire*, est en ce moment sous presse et paraîtra le 1er mars prochain. Jamais livre ne fut plus impatiemment attendu. Il intéresse la Hollande et l'Allemagne au plus haut degré, car ce sont principalement ces pays que décrit le vicomte d'Arlincourt. Nul ne pouvait mieux en parler que lui, qui y ayant été accueilli et fêté par toutes les classes de la société, a pu y puiser les documens les plus précieux et y écrire les pages les plus intéressantes. Son ouvrage est une suite de drames, d'aventures, d'anecdotes, de chroniques et de tableaux qui piqueront vivement la curiosité publique, d'autant qu'on y verra figurer les noms contemporains les plus marquans et les plus illustres.

Chacun sait combien les *contrefaçons* (livres dont les auteurs n'ont pu revoir et corriger l'impression) sont funestes à la haute littérature. Nous croyons donc devoir, pour l'emporter sur elles, diminuer les prix du *Pélerin*, en Hollande et en Allemagne; et nous laisserons cet ouvrage au prix de 15 francs à tous ceux qui souscriront avant sa publication. Nous nous engageons, de plus, à envoyer le livre en Hollande et en Allemagne quinze jours avant sa publication à Paris. *Le Pélerin* étant un livre *de bibliothèque*, il importe aux personnes distinguées d'en avoir une édition correcte, élégante, et digne de l'Allemagne et de la Hollande auxquelles est consacrée cette production éminemment remarquable. On sait que l'auteur en a lu des fragmens dans plusieurs cours souveraines, et qu'ils y ont fait sensation.

Adresser les demandes chez M. DUMONT, Libraire-Éditeur, à Paris, Palais-Royal, 88. 4437

Cours des Fonds Publics.

BOURSE DE LONDRES DU 4 FÉVRIER.

Cons. 3 %.	89 3/4, 1/2 P.
Holl. dette act. 2 1/2 %	51 1/4, 3/8
Dito dito 5 %	101 1/2, 5/8
Dito Emprunt 1837, 5 %	—
Espagne.	24 1/2, 5/8
Portug. (nouv.)	—
Russes.	—

BOURSE D'AMSTERDAM DU 5 FÉVRIER.

PAYS-BAS.	Int	Cours du 4 févr.	Cours du 5. Fluctuation	
Dette active.	5	100 7/8	de 100 3/4	à [illegible]
d° d°	2 1/2	51 3/4	» 51 3/4	» 51[illegible]
d° différée		—	» 1 19/128	» [illegible]
Billets de chance.		—	» —	» [illegible]
Syndicat.	4 1/2	—	» 91 15/16	» 92[illegible]
d°	3 1/2	—	» 76 1/2	» [illegible]
Société de Commerce	4 1/2	158	158	158
d° nouvelle	4 1/2	—		» [illegible]
Emprunt de 1836	4	—	» —	» [illegible]
d° des Indes.	5	—	» 98 5/16	» 98[illegible]
RUSSIE.				
Ob. Hope & C. 1798 & 1816.	5	—	» 106	» [illegible]
d° d° 1828 & 1829.	5		» 105 7/8	» [illegible]
Insc. au G. L.	6		» 69 1/2	» 69[illegible]
Certific. au d°	6	—	» —	» [illegible]
d° à Hambourg	5	—	» —	» [illegible]
d° à Londres 1822.	5	—	» —	» [illegible]
d° inscript. 1831, 33.	5	—	» —	» [illegible]
Emprunt de 1840.	4	—	» 89 1/2	» 89[illegible]
PRUSSE.				
Oblig. à Londres 1830	4	—	» —	» [illegible]
Act. Lot. de 50 Rix	/	—	» —	» [illegible]
ESPAGNE.				
Perp. ém. Amsterdam	5	—	» —	» [illegible]
d° à Londres	3	—	» —	» [illegible]
Passive.	5	—	» —	» [illegible]
Dette différée à Paris		—	» —	» [illegible]
Deffered		—	» —	» [illegible]
Ardouin	5	22	» 22 1/4	» 22[illegible]
AUTRICHE.				
Oblig. Goll. & Comp.	4	—	» —	» [illegible]
d° métalliques.	5	—	» 106 5/16	» [illegible]
d° d°	2 1/2	—	» —	» [illegible]
NAPLES.				
Certif. à Amsterdam	5	—	» —	» [illegible]
d° à Naples.	5	—	» —	» [illegible]
d° à Londres.	5	—	» —	» [illegible]
DANEMARCK.				
Obl. à Londres.	3	—	» —	» [illegible]
ANGLETERRE.				
Cons. Ann.	3	—	» —	» [illegible]
FRANCE. Inscr. au G. L.	3	—	» —	» [illegible]
POLOGNE. Act. 1835	/	—	» 148	» [illegible]
BRÉSIL. Cons. Ann.	5	—	» —	» [illegible]
MEXIQUE. d° d°	5	—	» —	» [illegible]
COLOMBIE emp. 1824.	6	—	» —	» [illegible]
PÉROU. d° d°	6	—	» —	» [illegible]
PORTUGAL.				
Oblig. à Londres.	3	—	» —	» [illegible]

BOURSE DE PARIS DU 4 FÉVRIER.

FRANCE.	Int	Cours du 3 févr.	Cours du 4. Fluctuation	
Cinq pour cent.		119 00	de 119 05	à 119[illegible]
Trois pour cent.		79 80	» 79 95	» [illegible]
ESPAGNE.				
Emprunt Ardouin.		25	» 25 1/4	» [illegible]
Anc. différée s. int.		—	» —	» [illegible]
Nouv. diff. d.		—	» —	» [illegible]
Passive.		—	» 5 5/8	» 5[illegible]
NAPLES.				
Certificats Falconet.		—	» 107 80	» [illegible]
PAYS-BAS.				
2 1/2 pour cent		52 3/4	» —	» [illegible]
BELGIQUE.				
Dette active	5	—	» 104 1/2	» 104[illegible]
Dito,	3	—	» 72 65	» [illegible]
Banque belge.		—	» 790 00	» [illegible]
ÉTATS-UNIS.				
Obl. de la Banque.		—	» —	» [illegible]
Ech. oct. 1841 et oct 1842. (Jouiss. du 15 oct. 1840.		—	» —	» [illegible]
Ville de New-York, j. janvier 1841.	5	—	» —	» [illegible]
État de New-York, j. octobre 1840.	5	—	» —	» [illegible]
État d'Ohio, j. avr. 1841.	6	—	» —	» [illegible]

Du 5 février.

France. — Inscr. au G. L. 5 %, 119,00. 118,95.
Id. id. 3 %, 79,85. 79,95. 79[illegible]

Espagne. — Emprunt Ardouin, 5 %, 25 1/8. 25 1/[illegible]
Dette diff. 1830, —
Dette diff. 1835, —
Dette passive, 5 3/4. 5 5/8.

Naples. — Certificats Falconet, 5 %, 107,40.

Pays-Bas. — Dette active, 2 1/2 %

Belgique. — Dette active, 5 %, 104 3/4
Dito, 3 %, —
Banque belge, 795,00. 810,00. 810,00[illegible]

BOURSE D'ANVERS DU 5 FÉVRIER.

	Int.	
Métalliques.	5	110 1/2
Naples	5	—
Ardouin.	5	22
Dette différée, anc.		—
Dito nouv.		—
Passive.	5	5 1/4
Lots de Hesse		25 7/8

Cours après la Bourse (2 3/4 heure[illegible]

Ardouin 21 7/8 A. 15/16 P.

BOURSE DE VIENNE DU 29 JANV[illegible]

Métalliques, 5 %	107 7/16	Lots de 1834.	[illegible]
Dito, 4 %	99 7/8	Actions de la [illegible]	[illegible]
Dito 3 %	—		

[illegible] prix d[illegible]t est de 26 florins par an ou 7 florins par trimestre pour La Haye, et de 30 florins par an ou 8 florins par trimestre pour les autres ville[illegible] [illegible] bonn[illegible] au [illegible] *Petit Marché-aux-Herbes*, section E., N° 370, ainsi que chez tous les libraires et directeurs de postes du royaume. M. Auguste de Vigny, direc[illegible] [illegible] rue des *Filles-St.-Thomas* (*Place de la Bourse*), n° 5, est seul chargé des *Abonnemens* et *Annonces* pour la France.

IMPRIMERIE DE A. D. SCHINKEL.